



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 11 septembre 2020

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins

René THINES, secrétaire communal ff.

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux à la hauteur de l'immeuble 32, rue de Mensdorf à Uebersyren;

Vu que l'information du chantier nous est parvenue en date du 10 septembre 2020 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 17 septembre 2020;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° En date du 17 septembre 2020, entre 7h00 et 17h00, la circulation à la hauteur de l'immeuble 32, rue de Mensdorf, Uebersyren est réglée comme suit :

- Une moitié de la rue est barrée pendant les travaux exécutés en demi-chaussée et toute circulation est interdite du côté barré de la rue à l'exception des engins de chantiers.
- A tout moment, une moitié de la rue doit être ouverte à la circulation et les piétons doivent emprunter le trottoir de l'autre côté du chantier,

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 11 septembre 2020

Jean-Paul Jost
Bourgmestre



c. s. René THINES
Secrétaire communal ff.